



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0011**

commune (s) :

objet : Insertion - Plan pauvreté - Approbation de la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'Etat et la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0011**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Insertion - Plan pauvreté - Approbation de la convention de financement pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion entre l'Etat et la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a été initiée par l'État en septembre 2018. Celle-ci proposait, notamment, la création "d'un véritable service public d'insertion" conçu comme "un même guichet simple pour l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place par le travail et l'activité dans la société", à même de garantir l'universalité de leurs droits à l'insertion, en associant pleinement l'ensemble des acteurs concernés, les collectivités territoriales, et en premier lieu les conseils départementaux, les associations, l'État et ses opérateurs.

De manière à décliner cette ambition, le Ministère du travail et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ont publié en novembre 2019, un appel à projets invitant les acteurs de terrain à proposer des expérimentations à mettre en œuvre rapidement dans le but d'améliorer durablement le service rendu aux personnes éloignées du marché du travail et tout particulièrement aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA) en difficulté.

La Métropole de Lyon, chef de file de l'insertion sur son territoire, s'est portée candidate à cet appel à projets et a été retenue, au cours du premier trimestre 2020, comme l'un des sites d'expérimentation avec 13 autres territoires en France.

Ce positionnement s'inscrit pleinement dans la continuité de l'engagement de la Métropole dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour laquelle elle est territoire démonstrateur. Il s'appuie aussi sur la démarche commune et les pratiques de coopérations étroites qui existent déjà depuis plusieurs années entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et les entreprises. Celles-ci ont été amplifiées avec la Charte des 1 000 entreprises, la création de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), la mise en place des comités territoriaux insertion et emploi dans chaque Conférence territoriale des maires (CTM), présidés par des élus communaux, etc.

II - L'expérimentation proposée

L'enjeu de l'expérimentation, pour la Métropole lyonnaise, est d'approfondir ce partenariat, de déployer les outils communs qui en découlent et d'évaluer ses résultats pour les personnes concernées.

Un plan d'actions a été arrêté avec les partenaires ayant pour finalité de favoriser une organisation innovante et une coopération efficace des acteurs de l'insertion dans les territoires.

Ces actions sont d'autant plus pertinentes dans le contexte récent créé par la crise sanitaire du Covid-19 qui pourrait conduire à une forte et rapide montée des demandeurs d'emplois, notamment parmi les salariés les plus précaires, ainsi qu'à une difficulté accrue pour les personnes sans emploi dans l'accès à l'emploi et la mobilisation des entreprises en leur faveur.

Parmi les projets qui devront être mis en place dans ce cadre, 4 actions revêtent une importance toute particulière :

- la mise en place d'un portail numérique rapprochant tous les professionnels de l'insertion, de l'emploi et des entreprises et également ouvert aux publics afin que chaque bénéficiaire ait accès à une offre de services actualisée, en toute autonomie.

- la labellisation d'un réseau d'antennes physiques, à partir des équipements existants notamment de la MMIE et des communes, assurant un relai d'information, d'orientation et de conseil pour tous les publics éloignés du marché du travail. Ces liens assurant également une fonction de médiation pour les personnes qui subissent la fracture numérique liée au développement rapide de ces outils.

- le développement des plateformes collectives d'orientation pour les bénéficiaires du RSA, destinée aux nouveaux entrants permettant une entrée dynamique en parcours dès après leur accès aux droits.

- la mise en place expérimentale de cellules opérationnelles de suivi des parcours, tous dispositifs confondus, sur quelques territoires tests.

Cette expérimentation, préconisée par le Préfet de région dans le cadre de sa stratégie pour l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), rejoint la préoccupation des acteurs d'assurer un suivi de cohortes qui permette d'assurer des "parcours sans couture". Elle devrait viser à garantir des relais entre intervenants y compris lorsque la situation des personnes implique un changement d'accompagnement ou une réorientation pour des personnes durablement éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre de l'ensemble du plan d'actions proposé mobilisera un renfort de moyens en ingénierie de 600 000 € sur 2020 et 2021 dont 300 000 € seront financés par l'État, le solde étant apporté par la Métropole.

Une partie de ces moyens métropolitains sont d'ores et déjà inscrits dans le budget primitif voté, une autre partie devant faire l'objet d'inscriptions budgétaires ultérieures.

La convention acte le cadre de cette expérimentation entre l'État et la Métropole et arrête le plan d'actions ainsi que la contribution financière de l'État. Les fonds de l'État viendront renforcer la dynamique déjà en œuvre sur le territoire de la Métropole et permettront de proposer de nouvelles actions plus territorialisées pour mieux répondre aux besoins des publics en fonction de l'offre existante.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le plan d'actions relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et d'autoriser le Président à signer la convention afférente avec l'État ;

Vu le dit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve le plan d'actions relatif à l'expérimentation territoriale du service public de l'insertion et le projet de convention à signer entre la Métropole et l'État.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - diverses opérations.

4° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 017 - opération n° 0P36O5404.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.